

Procès-verbal
De la réunion du Comité Syndical du SCoT
Mardi 12 mai 2026 à 19h30
Salle des fêtes sise 72, place du Village 74130 Faucigny

L'an deux mille vingt-six, le douze mai, à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical s'est réuni en séance ordinaire et publique à la salle des fêtes sise 72, place du Village 74130 Faucigny sous la présidence de Bruno FOREL, Président du SCoT Cœur du Faucigny.

| | |
|------------------------------------|----------------|
| Date de la convocation | 6 mai 2026 |
| Nombre de délégués en exercice | 57 / quorum 29 |
| Nombre de délégués présents* | 49 |
| Nombre de délégués donnant pouvoir | 2 |
| Nombre de délégués votants | 51 |

*Certains délégués suppléants étaient présents, mais ne sont pas comptabilisés ici dans la mesure où leurs titulaires étaient déjà présents et sont les seuls à effectivement votés, au sens du règlement. Le délégué suppléant ne pouvant voter que si le délégué titulaire est absent.

Présent(e)s :

Franck BOUZEREAU, Richard THOMASSIER, Léon GAVILLET, André GERVAIS, Daniel VUAGNOUX, Jean-Michel BRUNO, Claude MARIOTTI, Carole PETIT, Daniel REVUZ, Jean-Luc MEGEVET, Joel BUCHACA, Pascal POCHAT BARON, Francis GOY, Eloïse NOVEL, Jean-Pierre DELAVOET, Luc GRILLET, Marianne CARRIER, Matthieu VIGUIER, Anaïs GAUTHE, Laurent DETRAZ, Blandine CUGNIER, Cécile FRANCOIS, Stéphane NOVEL, Régine MAYORAZ, Nathalie PELLEVAL, Gianni GUERINI, Daniel BARBIER, Sandra FLOQUET, Sabine CRETIN, David LIMAL, Nadège SAPORITO, Jacky GAVARD, Laurent FAVRE, Lucas PUGIN, Sébastien JAVOGUES, Maxime JUCHEREAU, Yannick ROGUET, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTET, Sandrine DURANSON, François CORDOBA, Stéphane VALLI, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Stéphanie ENGASSER, Annick VAZQUEZ YANEZ, Lucien BOISIER, Jean-Louis TEMIL, Aline WATT CHEVALLIER, Thierry CHARRETOUR, Hélène PLOUVIER, Sandrine VASSEUR, Mathieu DEPOISIER, Christophe PERY, Christine ARES, Jean Marc PACCOT.

Absent(e)s excusé(e)s :

Yves MASSAROTTI, Nadine PERINET, Jérémy BESNEAU, Patrick SAILLET, Mathieu BADIN, Vincent LETONDAL.

Délégué(e)s donnant pouvoir :

Yves MASSAROTTI donne pouvoir à Mathieu DEPOISIER ; Nadine PERINET donne pouvoir à Gianni GUERINI.

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

Aline WATT CHEVALLIER est nommée secrétaire de séance.

Dernière séance du Comité syndical

La dernière séance du Comité Syndical s'est tenue à Faucigny, en date du 25 février 2026. Les délibérations prises lors de ce Comité Syndical sont les suivantes :

- 20260225-01 - L'affectation provisoire des résultats 2025
- 20260225-02 - Approbation provisoire du budget primitif 2026
- 20260225-03 - Participations des Communautés de Communes 2026

Le procès-verbal est les délibérations du Comité Syndical du 25 février dernier ont été transmis aux élus du Comité Syndical.

Administration générale

- Le tribunal administratif a nommé une **commission d'enquête** concernant la procédure de révision du SCoT Cœur du Faucigny, composée comme suit :

| |
|--|
| <u>Président :</u> Monsieur Hervé GIRARD |
| <u>Membres titulaires :</u> Monsieur Olivier L'HEVEDER Monsieur Patrick PENDOLA |
| <u>Membre suppléant :</u> Monsieur Jean-Louis PRESSE |

Une première réunion de prise de contact et de présentation a été réalisée entre le Syndicat et Algoé avec les commissaires le 07/04 dernier. Cette réunion a permis de faire connaissance, d'expliquer le projet de SCoT révisé aux commissaires, et de commencer à préparer **l'enquête publique à venir**. Dont les détails seront précisés prochainement.

- Sur proposition de la DTT 74, une réunion préalable de préparation à la CDPENAF a été réalisée le 14/04 entre le Président du Syndicat, Algoé et la DTT 74. Le Président a ainsi présenté et défendu le projet de SCoT révisé en **CDPENAF** le 16/04 à Annecy.

La CDPENAF a émis un **avis favorable avec recommandations sur le projet de SCoT Cœur du Faucigny révisé**.

- Le 04/05 dernier, le Président a également présenté et défendu le projet de SCoT révisé en **Commission « Espaces & urbanisme »**. Un **avis favorable avec recommandations sur le projet de SCoT Cœur du Faucigny révisé a été émis**.
- **Un avis favorable de l'Etat a également été émis.**
- Le Syndicat Mixte SCoT Cœur du Faucigny informe que, par décision du tribunal correctionnel de Bonneville, Jean-Luc ARCADE a été reconnu coupable de diffamation publique envers une administration publique. Cette décision fait suite à des propos diffusés publiquement sur les réseaux sociaux fin avril 2024, portant atteinte à l'honneur et à la considération du Syndicat Mixte SCoT Cœur du Faucigny.

Le tribunal a condamné Monsieur ARCADE à une peine d'amende ainsi qu'au versement de dommages et intérêts au bénéfice du Syndicat, en réparation du préjudice subi.

Monsieur ARCADE ayant interjeté appel de cette décision, la procédure se poursuit désormais devant la cour d'appel.

Délibérations

2026_05_12-01 : Installation des délégués titulaires et suppléants du Syndicat Mixte

Rapporteur : Doyen d'Age : Lucien BOISIER

Pour donner suite aux désignations par les conseils communautaires des délégués amenés à siéger au Syndicat Mixte SCoT Cœur du Faucigny, la liste des délégués est établie par le Président citant nommément les délégués titulaires et suppléant(e)s.

Désigné(e) en qualité de titulaire et de Suppléant(e) :



| Titulaires | | | Suppléants | |
|-------------------|----------|----|------------|-------------|
| BOUZEREAU | Franck | 1 | CARON | Patrick |
| THOMASSIER | Richard | 2 | GAVARD | Frédéric |
| GAVILLET | Léon | 3 | LECOURT | Mélanie |
| MEYNET-CORDONNIER | Max | 4 | GUEGUEN | Frederic |
| VELAT | Jocelyne | 5 | GERVAIS | André |
| VUAGNOUX | Daniel | 6 | BRUNO | Jean-Michel |
| MARIOTTI | Claude | 7 | LAYAT | Arnaud |
| PETIT | Carole | 8 | GERVOIS | Sonia |
| REVUZ | Daniel | 9 | MEGEVET | Jean-Luc |
| BUCHACA | Joel | 10 | PERROUX | Maxime |
| POCHAT-BARON | Pascal | 11 | GOY | Francis |

| 19 Titulaires | 19 Suppléants |
|--------------------|-------------------------|
| MAYORAZ Régine | CARTON Romain |
| PELLEVAT Nathalie | MOLLIER Michel |
| PERINET Nadine | SCHURTER Aurélie |
| GUERINI Gianni | SCHUFFENECKER Anthony |
| BARBIER Daniel | JOYE Michel |
| FLOQUET Sandra | BARBIER Sarah |
| CRETIN Sabine | DURET Jean-Pierre |
| LIMAL David | BOYER Christophe |
| LAHURE Julia | SAPORITO Nadège |
| GAVARD Jacky | BESSON Yves |
| FAVRE Laurent | DUMONT Laurent |
| PUGIN Lucas | ZERARI Nora |
| JAVOQUES Sébastien | DECOTTIGNIES Valérie |
| JUCHEREAU Maxime | COUTAZ-REPLAND Blandine |
| BADIN Mathieu | ROGUET Yannick |
| ROGUET Isabelle | BOUVIER Stéphanie |
| FREYRE Nathalie | DUSONCHET Sylvia |
| TROTTET Ludovic | DURANSON Sandrine |
| CORDOBA François | PARINAUD Vanessa |

| Titulaires | Suppléants |
|-----------------------|-----------------------|
| Stéphane VALLI | Mathieu CLERC |
| Dominique PITTET | Caroline PERRIN GOTRA |
| Jean Paul MALLINJOURD | Géraldine COFFY |
| Stéphanie ENGASSER | Julien MERCIER |
| Annick VAZQUEZ YANEZ | Jessica LARA LOPEZ |
| Lucien BOISIER | Lionel BODO |
| Jean Louis TEMIL | Frédéric FAVRAT |
| Christel TARDY | Eric BIBOLLET |
| Aline WATT CHEVALLIER | Patricia BALLARA |
| Thierry CHARRETOUR | Thierry TUR |
| Mickaël MAISTRE | Hélène PLOUVIER |
| Jérémy BESNEAU | Sandrine VASSEUR |
| Yves MASSAROTTI | Saïda BOUACHRAOUI |
| Mathieu DEPOISIER | Stéphane SCANU |
| Christophe PERY | Christophe GOBILLOT |
| Jean Claude BOCHY | Patrick BOCQUET |
| Christine ARES | Alain BARALE |
| Jean Marc PACCOT | Jean Michel PASQUIER |
| Didier LAYAT | Dimitri RIVOLLET |



| Titulaires | | Suppléants |
|----------------------|---|-----------------------|
| Patrick SAILLET | 1 | Eloïse NOVEL |
| Jean-Pierre DELAVOET | 2 | Luc GRILLET |
| Marianne CARRIER | 3 | Matthieu VIGUIER |
| Vincent LETONDAL | 4 | Anaïs GAÛTHE |
| Laurent DETRAZ | 5 | Mélodie BISETTI |
| Blandine CUGNIER | 6 | Lori DUCROZ LELEVRIER |
| FREDERIC GUIBERTI | 7 | Cécile EECOKELOOT |
| Stéphane NOVEL | 8 | Thierry BERTHOUBE |

Vu la délibération n°CC_037_2026 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Faucigny Glières du 14 avril 2026, transmise en annexe de la présente délibération,

Vu la délibération n°202604-19 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallée Verte du 20 avril 2026, transmise en annexe de la présente délibération,

Vu la délibération n°DEL20260422_057 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Arve et Salève du 22 avril 2026, transmise en annexe de la présente délibération,

Vu la délibération n°20260427-29 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Quatre Rivières du 27 avril 2026, transmise en annexe de la présente délibération,

Le Comité Syndical du SCoT Cœur du Faucigny,

Où cet exposé, le Comité Syndical prend acte de la liste établie et mise à jour des délégués ; elle est consultable au siège.

2026_05_12-02 : Élection de la présidence du Syndicat Mixte

Rapporteur : Doyen d'Age : Lucien BOISIER

L'élection de la présidence du Syndicat Mixte Cœur du Faucigny est organisée par le doyen.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection de la présidence du syndicat est présidée par le plus âgé des membres du Conseil. Comme le rappelle l'article 7 du règlement intérieur du Syndicat.

Le doyen d'âge de l'assemblée, Lucien BOISIER préside la séance, il accueille le nouveau Comité Syndical, composé de 57 délégués titulaires et 57 délégués suppléants, élus par les Communautés de Communes. Il constate que les conditions de quorums sont remplies.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Aline WATT CHEVALLIER est désignée secrétaire de séance.

Le Comité Syndical a désigné deux assesseurs pour assurer le suivi de l'élection du Président et des Vice-présidents du Syndicat Mixte du SCOT Cœur du Faucigny.

Sont désignés assesseurs :

- Claude MARIOTTI
- Nadège SAPORITO

Election de la présidence :

L'élection de la présidence suit les mêmes règles que celles prévues pour l'élection du Maire au sein des conseils municipaux aux articles L2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin. Pour ce troisième tour, la majorité relative s'applique.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Lucien BOISIER demande aux délégués candidats de faire acte de candidature pour la fonction de Président du Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny.

- Stéphane VALLI est déclaré candidat.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Chaque membre votant de l'assemblée, à l'appel de son nom, est invité à déposer un bulletin dans l'urne. Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Premier tour de scrutin

CONSIDERANT la candidature de Stéphane VALLI pour la fonction de Président ;

VU le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 51
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 51
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 7
- Nombre de bulletins exprimés : 44 (Majorité absolue fixée à : 26)

VU les suffrages obtenus :

44 suffrages – Quarante-quatre suffrages

□ Stéphane VALLI ayant obtenu 44 voix et donc la majorité des suffrages exprimés, est proclamé Président(e) du SCoT Cœur du Faucigny

CONSIDERANT QUE Stéphane VALLI, ayant obtenu la majorité absolue et ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction,

Le Comité Syndical du SCoT Cœur du Faucigny,

Délibère et proclame, Stéphane VALLI, élu Président du Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny et le déclare installé dans ses fonctions.

2026_05_12-03 : Election des Vice-présidents et des membres du Bureau du Syndicat Mixte

Rapporteur : Le Président

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 21 du règlement intérieur du Syndicat Mixte, « *le Comité Syndical élit un Bureau composé du Président et de Sept Vice-Présidents.* » et que selon l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte « *Le Comité syndical élit un Bureau composé :*

- D'un Président.

- De Vice-Présidents, dont le nombre ne peut dépasser 20 % de l'effectif du Syndicat (article L5211-10).

- De membres.

Les membres du Bureau sont élus au scrutin uninominal à un seul tour. L'élection du Bureau est présidée par le doyen d'âge, le secrétariat étant assuré par le benjamin. Il est procédé immédiatement et selon les mêmes modalités au remplacement de tout représentant dont le poste viendrait à être vacant pour quelque cause que ce soit. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10, et R2121-2 ;

VU les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte SCoT Cœur du Faucigny ;

Il est demandé au Comité Syndical de procéder à l'élection des Vice-présidents du Syndicat Mixte SCoT Cœur du Faucigny,

CONSIDERANT la candidature de Laurent FAVRE pour la fonction de Premier Vice-président du Syndicat Mixte SCoT Cœur du Faucigny ;

VU, le dépouillement du 1er tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 51
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 51
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 51
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
- Nombre de bulletins exprimés (votants – nuls/blancs) : 51

(Majorité absolue fixée à : 26)

Laurent FAVRE

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :

48 – Quarante-huit suffrages

Considérant que les règles de scrutin secret uninominal à trois tours ont été respectées, Laurent FAVRE ayant obtenu 48 voix et donc la majorité des suffrages exprimés :

- est proclamé élu Premier Vice-président ;
- a décidé d'accepter cette fonction ;
- est immédiatement installé ;

CONSIDERANT la candidature de Daniel VUAGNOUX pour la fonction de second Vice-président du Syndicat Mixte SCoT Cœur du Faucigny ;

VU, le dépouillement du 1er tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 51
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 51
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 51
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
- Nombre de bulletins exprimés (votants – nuls/blancs) : 51

(Majorité absolue fixée à : 26)

Daniel VUAGNOUX

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :

48 – Quarante-huit suffrages

Considérant que les règles de scrutin secret uninominal à trois tours ont été respectées, Daniel VUAGNOUX ayant obtenu 48 voix et donc la majorité des suffrages exprimés :

- est proclamé élu second Vice-président ;

- a décidé d'accepter cette fonction ;
- est immédiatement installé ;

CONSIDERANT la candidature de Laurent DETRAZ pour la fonction de troisième Vice-président du Syndicat Mixte SCoT Cœur du Faucigny ;

VU, le dépouillement du 1er tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 51
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 51
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 51
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- Nombre de bulletins exprimés (votants – nuls/blancs) : 51

(Majorité absolue fixée à : 26)

Laurent DETRAZ

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :

49 – Quarante-neuf suffrages

Considérant que les règles de scrutin secret uninominal à trois tours ont été respectées, Laurent DETRAZ ayant obtenu 49 voix et donc la majorité des suffrages exprimés :

- est proclamé élu troisième Vice-président ;
- a décidé d'accepter cette fonction ;
- est immédiatement installé ;

CONSIDERANT la candidature de Mickael MAISTRE pour la fonction de quatrième Vice-président du Syndicat Mixte SCoT Cœur du Faucigny ;

VU, le dépouillement du 1er tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 51
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 51
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 51
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6

- Nombre de bulletins exprimés (votants – nuls/blancs) : 51
(Majorité absolue fixée à : 26)

Mickael MAISTRE

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :

45 – Quarante-cinq suffrages

Considérant que les règles de scrutin secret uninominal à trois tours ont été respectées, Mickael MAISTRE ayant obtenu 45 voix et donc la majorité des suffrages exprimés :

- est proclamé élu quatrième Vice-président ;
- a décidé d'accepter cette fonction ;
- est immédiatement installé ;

CONSIDERANT la candidature de Sébastien JAVOGUES pour la fonction de cinquième Vice-président du Syndicat Mixte SCoT Cœur du Faucigny ;

VU, le dépouillement du 1er tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 51
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 51
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 51
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6
- Nombre de bulletins exprimés (votants – nuls/blancs) : 51

(Majorité absolue fixée à : 26)

Sébastien JAVOGUES

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :

45 – Quarante-cinq suffrages

Considérant que les règles de scrutin secret uninominal à trois tours ont été respectées, Sébastien JAVOGUES ayant obtenu 45 voix et donc la majorité des suffrages exprimés :

- est proclamé élu cinquième Vice-président ;
- a décidé d'accepter cette fonction ;
- est immédiatement installé ;

CONSIDERANT la candidature de Pascal POCHAT BARON pour la fonction de sixième Vice-président du Syndicat Mixte SCoT Cœur du Faucigny ;

VU, le dépouillement du 1er tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 51
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 51
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 51
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 9
- Nombre de bulletins exprimés (votants – nuls/blancs) : 51

(Majorité absolue fixée à : 26)

Pascal POCHAT BARON

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :

42 – Quarante-deux suffrages

Considérant que les règles de scrutin secret uninominal à trois tours ont été respectées, Pascal POCHAT BARON ayant obtenu 42 voix et donc la majorité des suffrages exprimés :

- est proclamé élu sixième Vice-président ;
- a décidé d'accepter cette fonction ;
- est immédiatement installé ;

CONSIDERANT la candidature de Jean-Pierre DELAVOET pour la fonction de septième Vice-président du Syndicat Mixte SCoT Cœur du Faucigny ;

VU, le dépouillement du 1er tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 51
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 51
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 51

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 9
 - Nombre de bulletins exprimés (votants – nuls/blancs) : 51
- (Majorité absolue fixée à : 26)

Jean-Pierre DELAVOET

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :

42 – Quarante-deux suffrages

Considérant que les règles de scrutin secret uninominal à trois tours ont été respectées, Jean-Pierre DELAVOET ayant obtenu 42 voix et donc la majorité des suffrages exprimés :

- est proclamé élu septième Vice-président ;
- a décidé d'accepter cette fonction ;
- est immédiatement installé ;

CONSIDERANT la candidature de Jean-Louis TEMIL pour la fonction de huitième Vice-président du Syndicat Mixte SCoT Cœur du Faucigny ;

VU, le dépouillement du 1er tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 51
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 51
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 51
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 9
- Nombre de bulletins exprimés (votants – nuls/blancs) : 51

(Majorité absolue fixée à : 26)

Jean-Louis TEMIL

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :

42 – Quarante-deux suffrages

Considérant que les règles de scrutin secret uninominal à trois tours ont été respectées, Jean-Louis TEMIL ayant obtenu 42 voix et donc la majorité des suffrages exprimés :

- est proclamé élu huitième Vice-président ;
- a décidé d'accepter cette fonction ;
- est immédiatement installé ;

Le Comité Syndical du SCoT Cœur du Faucigny,

Délibère déclare installés les vice-présidents dans leurs fonctions.

2026_05_12-04 : Délégation de pouvoir au Président

Rapporteur : Le Président

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent déléguer certains pouvoirs à leur Président pour garantir une bonne administration des affaires courantes de l'EPCI. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé de permettre au Président du Syndicat Mixte, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1° La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de service, de travaux et de fourniture d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° : Conclure les conventions de mise à disposition de personnel ou les conventions de mutualisation de services avec les communautés de communes membres et leurs communes ;

3° Décision d'émettre les avis sur les PLU et autres documents lorsque cela est prévu par les textes et de permettre à la Présidence de signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

5° De signer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

7° Prendre toute décision concernant le remboursement sur justificatifs des frais réels des élus et des agents occasionnés par les missions qui leur ont été confiées par la Présidence, le Bureau ou le Comité Syndical ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9° D'aliéner de gré à gré, ou cession à titre gratuit, de biens mobiliers d'une valeur inférieure à 4 600 € ;

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules dans la limite de 4 600 € ;

11° D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice et de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui ;

II. / Prévoit qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attribution pourront être prises par la 1ère Vice-Présidence.

Le Comité Syndical du SCoT Cœur du Faucigny,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte les délégations de pouvoir au Président du Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny.

2026_05_12-05 : Délégation de pouvoir au Bureau

Rapporteur : Le Président

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent déléguer certains pouvoirs à leur Président et le bureau pour garantir une bonne administration des affaires courantes de l'EPCI. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président et le bureau rendent compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé de permettre au Bureau du Syndicat Mixte, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Décision d'émettre les avis sur les PLU et autres documents lorsque cela est prévu par les textes et de permettre à la Présidence de signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Le Comité Syndical du SCoT Cœur du Faucigny,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte les délégations de pouvoir au Bureau du Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny.

2026_05_12-06 : Indemnités des élus

Rapporteur : Le Président

En vertu de l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la circulaire du 21 Mars 2017, lorsque l'organe délibérant d'un EPCI est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres doit intervenir dans les trois mois suivant son installation.

Les indemnités maximales votés par le Comité Syndical pour l'exercice effectif des fonctions de Présidence ou de Vice-Présidences sont déterminés en appliquant un taux, relatif à la population du Syndicat au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour rappel, pour notre strate d'EPCI, le montant maximum de l'indemnité du Président est fixé par les textes à 29.53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et l'indemnité des Vice-présidents à 11.81 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Sur proposition du Président, il est proposé, compte-tenu des fonctions exercées et de la charge de travail des membres du Bureau à venir, que soit attribuée une indemnité aux membres du Bureau identique à la précédente mandature.

Les montants des indemnités allouées proposés à l'Assemblée sont les suivants :

Taux (%)

Président 29,53 %

Vice-présidents 11,81 %

Le Comité Syndical du SCoT Cœur du Faucigny,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- De fixer, pour le Président, une indemnité au taux de 29,53 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.
- De fixer, pour les vice-présidents, une indemnité au taux de 11,81 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- Que les dépenses d'indemnités de fonction soient prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget du Syndicat pour les exercices à venir.

2026_05_12-07 : Charte de l'élu local aux élus du Syndicat Mixte

Rapporteur : Le Président

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6, le Président rappelle au Comité Syndical que lors de la première réunion du Comité Syndical, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et le cas échéant des autres membres du Bureau – élections auxquelles il vient d'être procédé, il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

En outre, il est prévu que le(a) Président(e) remette aux élus du Comité une copie de la Charte de l'élu local et des dispositions de :

- la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT dans les Communautés de communes,
- ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Un exemplaire de la Charte de l'élu local est remis à chaque élu du Comité Syndical sur une version papier.

Ce dernier reçoit également une copie des statuts du Syndicat, une copie du règlement intérieur en vigueur.

Le Comité Syndical du SCoT Cœur du Faucigny,

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la lecture de la Charte de l'Elu.

Faucigny, le 15 mai 2026.

Signature du secrétaire de séance


Aline WATT-CHEVALLIER

Signature du Président du SCoT


Stéphane VALLI



Asseseurs n°1

Claude MARIOTTI



Asseseurs n°2

Nadège SAPORITO



Le Doyen d'âge

Lucien BOISIER

